

Réformer les retraites

Messages clés

Questions -réponses

MESSAGES CLES

CE QUE LA REFORME FERA

1. La réforme est nécessaire pour préserver notre système de retraite, qui est durablement en déficit dans les années à venir, et garantir sa pérennité pour les futures générations.
2. La réforme des retraites financera la retraite.
3. L'allongement de l'âge moyen de départ en retraite est un enjeu majeur pour parvenir au plein-emploi : le taux d'emploi des 60-64 ans en France est l'un des plus bas d'Europe (33% contre 46% en moyenne dans la zone euro et + de 60% en Allemagne). La réforme doit maintenir en activité un peu plus longtemps les personnes, et générer des effets favorables sur l'emploi et la croissance.
4. Le recul de l'âge de départ à la retraite sera progressif et prendra en compte la situation de ceux qui ont commencé à travailler tôt et la pénibilité de certains métiers. Les dispositifs qui existent seront renforcés et la concertation avec les partenaires sociaux est engagée sur ces sujets.
5. La réforme rendra le système de retraite plus équitable, en fermant pour les nouveaux recrutements les principaux régimes spéciaux.
6. La réforme permettra d'augmenter le niveau des pensions, car nous relèverons le niveau des petites retraites et car travailler plus longtemps permet également d'améliorer sa retraite.

CE QUE LA REFORME NE FERA PAS

1. La réforme ne concernera pas les retraités actuels.
2. On ne demandera pas aux Français qui ont atteint l'âge légal de cotiser plus de 43 ans pour avoir une retraite à taux plein : c'est déjà le niveau inscrit dans la réforme « Touraine » de 2014.
3. La réforme ne concernera pas les personnes en situation d'invalidité, d'inaptitude, les travailleurs de l'amiante ou les travailleurs handicapés. Leur âge de départ sera préservé.
4. La réforme ne touchera pas à l'âge d'annulation de la décote. Cet âge restera fixé à 67 ans.
5. La fermeture des régimes spéciaux ne concernera pas les agents en poste aujourd'hui.

QUESTIONS / REPONSES

Notre système de retraite est-il vraiment déficitaire ?

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) prévoit certes une situation ponctuellement excédentaire pour 2022 de 3,2 milliards d'euros, du fait de l'effet rebond à la suite de la crise sanitaire. Cependant, dès l'année 2023, le système de retraite redevient déficitaire et il l'est durablement pour les années à venir. Quelle que soit les hypothèses ou conventions retenues, le système sera en déficit pendant les 25 prochaines années. Dans un scénario volontariste de plein-emploi sur longue période (hypothèse de taux de chômage à 4,5 %), le déficit est estimé à **12Md€ en 2027, 14Md€ en 2030 et 21Md€ en 2035.**

Comment explique-t-on cette situation déficitaire ?

Le système de retraite est un modèle par répartition : ce sont les actifs qui financent les pensions des retraités. Cette solidarité entre les générations doit être maintenue. Mais notre situation démographique se déséquilibre avec le vieillissement de la population. Alors qu'il y avait plus de 2 cotisants pour 1 retraité en 2000, il n'y en a plus que 1,7 aujourd'hui et les projections du COR prévoient 1,4 d'ici 2050.

Quelle est l'urgence à vouloir réformer les retraites ?

Si rien n'est fait, le système des retraites accumulera les déficits qui augmenteront le poids de notre dette sociale et empêcheront de financer de nouvelles avancées. Au total, dans le scénario de plein-emploi, ce sont 180Md€ de dettes qui pourraient être accumulées d'ici 2035, et près de 700Md€ d'ici 2050. Accumuler les déficits, c'est faire payer les générations futures, qui devront donc assumer une double charge : les pensions des retraités de leur génération, et celles des précédentes. C'est ainsi remettre en cause le pacte social d'un système en répartition auquel nous sommes attachés depuis l'après-guerre.

Pourquoi ne pas augmenter les prélèvements obligatoires pour équilibrer le système ?

Augmenter les impôts ou les cotisations sociales reviendrait à faire l'inverse de la politique menée depuis 2017, visant à soutenir la compétitivité de notre économie et augmenter le pouvoir d'achat des actifs pour mieux valoriser le travail. L'augmentation des impôts ou des cotisations devrait être par ailleurs très significative pour combler les déficits. À titre d'illustration, pour équilibrer le système en 2027, il faudrait en moyenne que chaque personne en emploi ajoute plus de 400€ par an de cotisations sur ses revenus d'activité. En 2035, cela représentera plus de 750€ par an. Ce sont par ailleurs des besoins de financement pérennes et croissants, donc l'idée de taxer ponctuellement ce que certains appellent des superprofits générés par la conjoncture n'est pas une solution pertinente. Enfin, il faut rappeler que le poids des prélèvements obligatoires en France est déjà de 44,3 % du PIB en 2021. C'est le deuxième taux de prélèvement le plus élevé en Europe, derrière le Danemark, et il est 4 points au-dessus de la moyenne de l'Union européenne. Le taux des cotisations applicable sur les salaires pour financer la retraite est de 28%.

Quelle génération sera concernée par la réforme ?

Le Président de la République souhaite que la réforme des retraites entre en vigueur dès l'été 2023. Pour tenir cet engagement, la première génération concernée par une réforme entrant en vigueur dès le courant de l'année 2023 serait la génération née en 1961 pour le cas général. L'ajustement des paramètres sera évidemment progressif, avec une montée en charge par étape au fil des générations.

Est-ce que la réforme aura un impact sur le niveau des pensions ?

La réforme vise à garantir la pérennité du système de retraite et donc à assurer que le niveau des pensions soit préservé. C'est l'absence de réforme qui menace le niveau des pensions. Le système de retraite en France assure un haut niveau de protection sociale : la retraite c'est 13,8% du PIB en France, contre 11,2% en Allemagne, et un niveau de vie des retraités en moyenne plus élevé que le reste de la population. C'est le plus important mécanisme de solidarité entre les générations.

En travaillant plus longtemps, chacun pourra avoir une pension plus élevée.

Nous partons déjà tardivement à la retraite !

Selon la CNAV, l'âge effectif de départ à la retraite au régime général est de 63,5 ans en 2019 hors retraites anticipées (62,8 ans en tenant compte des retraites anticipées).

La Commission européenne compare les âges effectifs de sortie du travail en Europe : en 2019, cet âge est de 62,3 ans en France, contre 63,8 ans en moyenne dans l'UE. Il est de 65,5 ans en Italie, de 64,6 ans en Allemagne, 64,2 ans en Espagne. 63,4 ans en Belgique.

Quels sont les différents outils pour reporter progressivement l'âge de la retraite ?

Les Gouvernements de gauche ou de droite ont utilisés plusieurs leviers pour relever progressivement l'âge moyen de départ, soit en augmentant l'âge légal de départ en retraite (en 2010, de 60 à 62 ans) soit en relevant la durée d'assurance requise pour le taux plein (en 2014, de 41 à 43 annuités).

Quelles économies pour le système de retraite va permettre la réforme ?

Partir plus tardivement à la retraite, conduit à décaler l'âge de versement des prestations et à maintenir en emploi des actifs, ce qui génère à la fois des économies et des recettes supplémentaires pour la sécurité sociale.

Quels sont les gains de la réforme pour l'activité et la croissance ?

La réforme conduira à maintenir en activité un peu plus longtemps des actifs, ce qui génère des effets favorables sur l'emploi et la croissance, à l'origine de recettes supplémentaires pour le budget de l'État comme pour celui de la sécurité sociale.

Est-ce qu'on va faire évoluer l'âge d'annulation de la décote, auquel tout le monde peut partir à taux plein ?

L'âge d'annulation de la décote est fixé à 67 ans. C'est l'âge à partir duquel les assurés peuvent partir en retraite sans décote, même s'ils n'ont pas validé l'intégralité de la durée d'assurance requise. C'est un âge qui permet donc à des personnes ayant connu des carrières heurtées d'éviter la décote. Pour cette raison d'équité et de justice, la Première ministre a confirmé que cet âge serait bien maintenu à 67 ans.

Est-ce qu'on va faire évoluer l'âge pour bénéficier du minimum vieillesse ?

L'âge pour bénéficier du minimum vieillesse est fixé à 65 ans. Cet âge ne sera pas modifié. Le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées – ASPA) est une allocation de solidarité (comme le RSA) sous condition de ressources, dont le montant est fixé à 953,45€ par mois depuis juillet 2022.

Est-ce qu'on va faire évoluer la durée d'assurance requise pour le taux plein ?

La durée d'assurance pour avoir le taux plein (sans décote) est fixée à 42 annuités pour la génération née en 1961. La réforme de 2014 relève progressivement cette durée à 43 ans au rythme d'un trimestre toutes les trois générations, pour atteindre 43 années à partir de la génération née en 1973. La concertation pourra notamment aborder la question de l'accélération du calendrier de montée en charge. Mais la cible de 43 ans n'a pas vocation à être relevée.

Est-ce que le report de l'âge légal aura un impact négatif sur le taux de chômage ?

Les réformes des retraites précédentes n'ont pas eu d'effet significatif sur le taux de chômage des seniors, qui reste inférieur à celui de la population (6,0% fin 2021 pour les 55-59 ans et 6,9% pour les 60-64 ans, contre 7,4% en moyenne à la même période). La réforme que nous engageons, qui portera aussi des mesures en faveur de l'emploi des seniors, mettra tout en œuvre pour que ce taux de chômage baisse. Par ailleurs, ces réformes ont contribué à améliorer le taux d'emploi des seniors, qui est aujourd'hui de 56% (pour les 55-64 ans). Ce taux était de 40% en 2010. Nous sommes néanmoins encore loin d'autres pays comme la Suède ou Allemagne, (de plus de 70%).

Est-ce que le report de l'âge moyen de départ s'accompagnera de droits à retraite renforcés ?

Le fait de décaler l'âge moyen de départ permet d'augmenter ses droits à retraite. En particulier, dans l'ensemble des régimes à points – et donc notamment les régimes complémentaires – une carrière plus longue signifie plus de points et donc plus de droits.

Est-ce vrai que la plupart des personnes ne sont déjà plus en activité au moment de partir en retraite ?

Les dernières données disponibles portent sur les personnes nées en 1950. Elles montrent que la majorité était en emploi lors de la liquidation (68 %). Le reste était soit au chômage (13%) ou en invalidité / arrêt maladie (7%) – situation dans lesquelles des droits à retraite sont généralement comptabilisés – soit durablement sortis du marché du travail et ne constituant pas de droits à retraite (12%). Il s'agit dans ce cas de personnes qui sont inactives, au minima sociaux ou ne vivant plus en France.

Les autres données disponibles portent sur la situation avant la retraite pour seulement un régime spécifique, souvent le régime général. Ces données présentent un biais, car elles incluent les personnes déjà retraitées d'un autre régime, ce qui se produit notamment pour les personnes ayant bénéficié d'un départ anticipé (par exemple dans un régime spécial).

Comment seront pris en compte les invalides et les inaptes ?

Les inaptes et les invalides peuvent partir à 62 ans sans décote. Nous ne modifierons pas les conditions de départ en retraite pour ces assurés.

Que fait-on pour les personnes qui ont commencé à travailler avant 20 ans ?

Aujourd'hui, les personnes qui ont travaillé avant la fin de leur 20 ans (4 ou 5 trimestres) peuvent partir dès 60 ans s'ils ont acquis leur durée d'assurance. C'est le dispositif de carrières longues. Après la réforme, le système continuera de prendre en compte la situation des carrières longues. La concertation avec les partenaires sociaux devra évoquer leur situation. Nous souhaitons que ceux qui ont commencé à travailler très tôt puissent bénéficier d'un départ anticipé.

Que fait-on pour les personnes qui ont commencé à travailler après 20 ans ?

Ces personnes ne pourront partir qu'à compter de l'âge légal – sauf s'ils ont été exposés à la pénibilité – et devront donc travailler un peu plus longtemps. En contrepartie en continuant de cotiser ils vont acquérir des droits supplémentaires, notamment des points pour leur retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO pour les salariés du privé), et auront donc une meilleure retraite.

Comment sera prise en compte la pénibilité des métiers ?

Le dispositif du compte professionnel de prévention (C2P) permet d'acquérir des points lors que les salariés sont exposés à de la pénibilité (travail de nuit, travail en 3-8, métiers exposés au bruit, etc.) Nous souhaitons renforcer ces droits et mieux prendre en compte les métiers exposés à la pénibilité afin d'amplifier la politique de prévention de l'usure professionnelle portée depuis 2017.

Comment seront prises en compte les périodes d'interruption d'activité (chômage, maladie, etc.) ?

Ces périodes sont prises en compte et comptabilisées dans la durée d'assurance comme dans les retraites complémentaires. Ces dispositifs de solidarité ne seront pas remis en cause.

Comment seront pris en compte les congés maternité et l'impact sur la carrière des femmes ?

Les femmes au régime général peuvent acquérir 8 trimestres par enfant, afin de compenser les éventuelles interruptions de carrières liées à l'arrivée d'un enfant. Les congés parentaux indemnisés sont également comptabilisés comme des périodes travaillées. Enfin, au 3^{ème} enfant, les parents bénéficient chacun d'une majoration de pension de 10%. Ces mécanismes pourront être examinés et évoqués lors de la concertation avec l'objectif de corriger les inégalités de pensions entre femmes et hommes.

Que peut-on annoncer pour l'augmentation du minimum de pension ?

Le Président de la République s'est engagé à relever le montant de la pension minimale dont peuvent bénéficier les personnes ayant travaillé et acquis une carrière complète. Il faut récompenser les personnes qui ont travaillé toute leur vie et garantir que le niveau de leur pension soit supérieur à celui du minimum vieillesse, qui, quant à lui, doit lutter contre la pauvreté des personnes âgées. Le minimum de pension sera donc revalorisé à hauteur de 85% du SMIC (1200€) pour les nouveaux retraités qui partiront en retraite après la réforme et qui ont tous leurs trimestres cotisés.

Quels sont les métiers qui ne seront pas concernés par le recul de l'âge légal ?

Nous examinerons dans la concertation les situations de personnes ayant connu des carrières difficiles (métiers pénibles, travailleurs exposés à l'amiante, travailleurs en situation de handicap, inaptes et invalides) ainsi que ceux qui disposent d'âge dérogatoire du fait de la difficulté des professions.

Les fonctionnaires sont-ils concernés par la réforme ?

Oui, les fonctionnaires ont les mêmes règles de départ en retraite que les autres et ils seront concernés comme tous par des modifications visant à décaler l'âge moyen de départ en retraite. La concertation examinera la situation des fonctionnaires en catégories actives qui peuvent partir plus tôt (en particulier, les personnels en uniforme : pompiers, policiers et gendarmes ; ainsi que les personnels de l'hôpital public : aides-soignantes, notamment), comme cela fut le cas lors des précédentes réformes.

Va-t-on supprimer les régimes spéciaux ?

La réforme prévoira l'extinction des principaux régimes spéciaux pour les nouveaux embauchés. Les nouveaux salariés seront affiliés au régime général. Les petits régimes avec des sujétions physiques très particulières comme les danseurs de l'opéra de Paris ou les marins ne seront pas concernés.

Est-on toujours sur le schéma « 1€ cotisé donne les mêmes droits » ?

La réforme précédente avait beaucoup de vertu en termes d'équité et de justice. Mais elle était complexe à mettre en œuvre et l'équation financière du système de retraite a évolué entre temps. Nous restons dans l'esprit de nos engagements, avec l'objectif d'avoir une réforme qui soit équilibrée et juste.